

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN HEROUILLE SAINT-CLAIR

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

CONVENTION (081) 2005-2009

SIGNEE LE 14 OCTOBRE 2005

AVENANT SIMPLIFIE N° 3



Préambule :

- Exposé des motifs et objet du présent avenant simplifié :

La convention du projet de rénovation urbaine d'Hérouville Saint-Clair a été signée le 14 octobre 2005. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 le 20 septembre 2007 qui introduisait la possibilité d'avenants simplifiés, corrigeait la numérotation de certaines opérations et instituait la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement (SHEMA) comme maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement et d'un avenant simplifié n°2 le 7 octobre 2008 fusionnant les opérations d'aménagement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SHEMA.

Dans le tableau financier annexé à la convention, il est inscrit une opération de construction de 189 logements sociaux sur le territoire intercommunal sous maîtrise d'ouvrage Calvados Habitat.

La localisation et le planning précis de ces 189 logements n'étaient pas connus lors de la signature de la convention.

Aujourd'hui, les différents îlots sur lesquels ces logements seront réalisés sont identifiés avec des plannings propres à chacun.

L'opération initiale de 189 logements ne recoupe donc plus la réalité opérationnelle. Aussi, le présent avenant opère une scission de cette opération en 5 opérations, avec chacune un planning indépendant, correspondant aux différents îlots, et ce, toujours sous maîtrise d'ouvrage Calvados Habitat.

- Exposé des signataires de l'avenant simplifié :

Il est convenu entre :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par le Préfet du Calvados, Délégué Territorial de l'ANRU,

ET :

La commune d'Hérouville Saint-Clair, représentée par son Maire ci-après dénommée le porteur de projet,

Calvados Habitat, représenté par son Président.



• Rappel juridique

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Vu la convention cadre conclue entre l'ANRU et le Conseil Régional de Basse-Normandie du 9 Juin 2006 ;

Par le présent avenant simplifié, la convention n°81 pour la rénovation urbaine des quartiers Grand Parc, des Belles Portes, du Val, du Centre Ville et de la place de l'Europe, signée le 14 octobre 2005 modifiée par un avenant n°1 signé le 20 septembre 2007 avenant simplifié n°2 signé le 7 octobre 2008 est modifiée comme suit :

Article 1 :

La ligne du tableau ci-après de l'article 4-2 de la convention initiale :

Reconstitution ou création de l'offre locative sociale	OPAC du Calvados	Construction de 365 logements sociaux en PLUS CD : 176 sur le territoire communal / 189 sur le territoire intercommunal (localisation non identifiée)
--	------------------	--

Est remplacée par la ligne suivante :

Reconstitution ou création de l'offre locative sociale	Calvados Habitat	Construction de 365 logements sociaux en PLUS CD : 176 sur le territoire communal / 189 sur le territoire intercommunal (commune de Colombelles selon la localisation identifiée dans l'annexe financière)
--	------------------	---

Article 2 :

L'annexe 2, maquette financière de la convention est modifiée comme suit :

- Famille 02, Création de logements sociaux
- ID TOP : 081-2501090-02-0001-009
- Objet : scission de l'opération globale en 5 opérations physiques

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Commentaire	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage	Durée (semestres)
Territoire intercommunal (PLUS-CD)	Opération scindée en 5 opérations	Calvados Habitat	22 947 685 €	2 753 722 €	12 %	2007	1	1


 CL MW

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Commentaire	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage	Durée (semestres)
Colombelles ZAC JAURES îlot 3E 58 logts. (PLUS-CD)	Scission en 5 opérations	Calvados Habitat	7 042 146 €	845 058 €	12%	2010	2	6
Colombelles ZAC JAURES îlot 1AA 29 logts. (PLUS-CD)		Calvados Habitat	3 521 073 €	422 529 €	12%	2010	2	6
Colombelles ZAC JAURES îlot 1A' 40 logts. (PLUS-CD)		Calvados Habitat	4 856 653 €	582 798 €	12%	2010	2	6
Colombelles ZAC JAURES îlot 1AB 34 logts. (PLUS-CD)		Calvados Habitat	4 128 155 €	495 379 €	12%	2010	2	6
Colombelles ZAC LIBERA 28 logts. (PLUS-CD)		Calvados Habitat	3 399 657 €	407 959 €	12%	2009	2	6




• Le présent avenant simplifié est signé par :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Représentée par le Préfet du Calvados,
Délégué Territorial de l'ANRU

Christian LEYRIT

La ville de Hérouville Saint-Clair
Représentée par son Maire

Rodolphe THOMAS

Calvados Habitat
Représenté par son Directeur Général

Jean-Marc VIGNES

A..... le 12 FEV. 2010

ANNEXE A : Tableau modifié des opérations physiques
ANNEXE B : Plan de localisation des opérations